

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220328-22-036-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/036/SSS**

**SÉANCE DU 28 MARS 2022**

**OBJET** : SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

Appel à candidature Collectivité de Corse (CdC) : Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023 - Projet « Aider sans s'épuiser ».

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Absents** : Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Janine ZANNINI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI à Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3<sup>ème</sup> âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique de santé - sociale, la commune de Portivechju souhaite développer des temps d'accueil et d'accompagnement à destination des aidants du territoire.

En matière sociale en France, une personne est considérée comme aidant familial lorsqu'elle s'occupe quotidiennement d'un proche dépendant, handicapé ou malade et quel que soit son âge.

S'intéresser aux aidants constitue un levier d'amélioration de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

Fort de ce constat, la commune de Portivechju s'empare de ce sujet à travers la mise en place d'actions au sein de sa politique globale :

- réflexion sur l'accueil (Logement d'abord),
- accompagnement des publics et des aidants (1000 premiers jours de l'enfant, soutien à la parentalité, Santé mentale, Octobre rose, village des aidants ...),
- médiation sociale au sein du Quartier de la Politique de la Ville (QPV) (repérage des situations et personnes en grande fragilité).

Les aidants sont en permanence en recherche de solutions ou de réponses pour obtenir des moments de répit, de soutien ou tout simplement d'information.

L'action des aidants non professionnels dans l'accompagnement des personnes est reconnue progressivement par les politiques publiques. Toutefois les besoins existants sur le territoire ne sont pas forcément tous couverts.

Dans nos villages comme en ville, la famille vient combler ce manque en prenant en charge les personnes les plus vulnérables et deviennent des aidants sans même le savoir.

La charge sociale et mentale de ces personnes doit nous interpeller et nous devons les accompagner au mieux dans leur quotidien.

Nous souhaitons à travers ce projet :

- proposer un accompagnement aux aidants qu'ils soient professionnels ou pas,
- provoquer des rencontres, des échanges, des temps de répit,
- offrir des réponses et des accompagnements adaptés.

### **Lancement Mai 2022**

- Journée « séminaire » (intervenants du projet, programme à définir) sur la thématique « du parcours de l'aidant » + lancement du programme d'action.

### **Projet 1 : ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF**

7 séances soit 1 par mois (sauf août 2022)

- 1 séance de 2 h 30
- Mai - Juin - Juillet
- Septembre - Octobre - Novembre - décembre

**Projet 2** : 1 grande rencontre - 6 Octobre : journée nationale des aidants.

**Projet 3** : création d'un livret de 4 pages - à destination des familles et des professionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la commune de Portivechju pour l'appel à projets mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023 auprès de la Collectivité de Corse (CdC).

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants,

Vu l'article L113-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'appel à projets d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants de la Collectivité de Corse,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver la candidature de la commune de Portivechju pour l'appel à projets « Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023 » auprès de la Collectivité de Corse (CdC).

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tous documents utiles ainsi qu'au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

